



87.04.120 Objet

REALISATION D'UNE ZONE DE
PREEMPTION URBAINE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 1987

DATE D'AFFICHAGE
17 JUIN 1987

Nombre de Conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 20
Nombre de votants 30

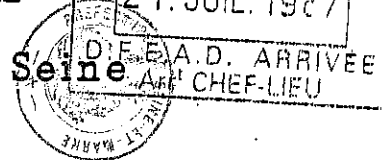


Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du Mée sur Seine

21. JUIL. 1987



L'an mil neuf cent quatre vingt sept , le vingt six juin
à 21 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Étaient présents : MM. DELZORS, MATTUZZI, Mme MARTINA, MM. BROUQUI
DURAND, AGOSTINI, DAUVERGNE, MM. ROSA, BIDARD, BENARD, MOYEZ, AZOULA, Mme
BLUMEN, M. BERTHAULT, Mme ANTIGNAC, M. LEDOUX, Mme LE FLEM, MM. ALCHEIK, SIRERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés représentés : M. CADIX avait donné pouvoir à M. ANDRE, M.
EUDELIN à M. DELZORS, M. DAMPIERRE à M. ROSA, M. HARDY à M. BIDARD, M. DUPUIS
à M. DURAND, M. MONFORT à M. BROUQUI, M. GAUVIN à M. MOYEZ, Melle BOURGADE
à Mme MARTINA, M. CASSAR à M. ALCHEIK, M. SAMYN à M. SIRERE;

Excusés : Mme NUGET.

Absents : Mme PISSONDES, M. BOIJOUX.

Mme LE FLEM

a été nommée Secrétaire.

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 1986 approuvant le Plan d'Occupation des sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 1987, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Soils,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 79 ME/ZAC 794, en date du 21 Mai 1979, approuvant le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. des Courtillerales et le programme des équipements publics,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 86 MUL/ZAC 64, en date du 11 Mars 1986, portant approbation de la révision partielle du plan d'aménagement de zone et du programme des équipements publics de la Z.A.C. des Courtillerales,
- Vu la loi du 18 Juillet 1985, concernant plus particulièrement l'extension du droit de préemption urbain,
- Vu la loi MEHAIGNERIE du 23 Décembre 1986,
- Vu le décret n° 87.284 du 22 Avril 1987 précisant que les Communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal, délimiter le périmètre à l'intérieur duquel le D.P.U. s'appliquera et se substituera à la Z.I.F.,
- Considérant la nécessité pour la Municipalité de contrôler les mutations foncières sur le maximum de territoire de la Commune (les zones U, NA et II NA du P.O.S et les zones urbaines de la Z.A.C.),

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- INSTITUE une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U, NA et II NA, du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtillerales couvert par le P.A.Z. (conformément aux plans ci-joint).

.../...

.../...

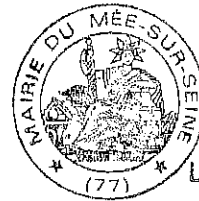
- DIT que, conformément à l'article R.211-3, le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Melun et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et prendra effet le 1er jour dudit affichage. Elle sera notifiée à la personne chargée de l'aménagement de la Z.A.C. des Courtillerales.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée sur Seine, le 29 Juin 1967

Pour ampliation
Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



J. FAUVE



Le Maire,

Signé : René ANDRÉ

. DECLARANT :

- Avoir pris connaissance du cahier des engagements à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et en accepter les termes et obligations.
- Que les activités des trois courts de tennis seront celles prévues lors de l'attribution de la subvention.
- Que toutes dispositions nécessaires seront prises pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces terrains publics.
- Que l'accès sera possible à toutes les catégories d'usagers (groupements et individuelles).
- Que le fonctionnement sera assuré dans un esprit de stricte neutralité politique et confessionnelle.
- . S'ENGAGEANT à inscrire à son budget le concours financier qui restera à sa charge.
- . AUTORISANT Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Sportive le Mée-Sports-Tennis, relative à l'utilisation de ces trois courts de tennis.

Le Conseil Municipal,

- RENOUEVLE sa demande de subventions pour la construction de trois courts de tennis, avenue des Régals.

87.04.120

ETABLISSEMENT D'UNE
ZONE DE PREEMPTION
URBAINE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE MEUSE le 21 juillet 87

Monsieur ROSA a exposé que :

Pour les Communes dotées d'un P.O.S. approuvé, le droit de préemption pouvait s'effectuer uniquement sur les zones U (urbaines) qui étaient situées de plein droit en Z.I.F. (Zone d'Intervention Foncière).

La loi du 18 Juillet 1985 a défini la possibilité pour le Conseil Municipal d'étendre le droit de préemption urbain. Celui-ci a été différé jusqu'au décret du 22 Avril 1987 entrant en vigueur le 1er Juin 1987.

Par délibération, le Conseil Municipal peut instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future (NA et II NA), ainsi que sur tout ou partie des zones U de la Z.A.C.

La Commission Technique du 16 Juin a proposé d'étendre les possibilités de préemption aux zones U, NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. et aux zones U de la Z.A.C. des Courtilleries.

Concrètement cette Z.P.U. (Zone de Préemption Urbaine) sera incise dans le P.O.S. par arrêté du Maire et mise à jour du P.O.S.

Les Commissions Technique et Administration Générale et Finances ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 1986 approuvant le Plan d'Occupation des sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 1987, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 79 ME/ZAC 794, en date du 21 Mai 1979, approuvant le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. des Courtilleries et le programme des équipements publics,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 86 MUL/ZAC 64, en date du 11 Mars 1986, portant approbation de la révision partielle du plan d'aménagement de zone et du programme des équipements publics de la Z.A.C. des Courtilleries,
- Vu la loi du 18 Juillet 1985, concernant plus particulièrement l'extension du droit de préemption urbain,

.../...

- 22 -

- Vu la loi MEHAIGNERIE du 23 Décembre 1986,
- Vu le décret n° 87.284 du 22 Avril 1987 précisant que les Communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal, délimiter le périmètre à l'intérieur duquel le D.P.U. s'appliquera et se substituera à la Z.I.F.,
- Considérant la nécessité pour la Municipalité de contrôler les mutations foncières sur le maximum de territoire de la Commune (les zones U, NA et II NA du P.O.S et les zones urbaines de la Z.A.C.),

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- INSTITUTE une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U, NA et II NA, du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtillerales couvert par le P.A.Z.
- DIT que, conformément à l'article R.211-3, le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Melun et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer le droit de préemption urbain.
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et prendra effet le 1er jour dudit affichage. Elle sera notifiée à la personne chargée de l'aménagement de la Z.A.C. des Courtillerales.

Monsieur BIDARD a exposé que :

ZAC DES COURTI-
LERAIES - TRANS-
FERT FONCIER
87.04.130

Suivant la décision du Conseil Municipal de retrait de la Commune du MEE SUR SEINE de la Ville Nouvelle, il convient de procéder au transfert des immeubles appartenant au Syndicat d'Agglomération Nouvelle dans le patrimoine communal.

A cet effet, Maître SEGUIN, Notaire à Melun, a établi l'état des biens consistant dans les assiettes foncières du stade, du C.E.S Jean de la Fontaine et des Groupes scolaires Bréau, Molière et Racine.

Ces biens représentent une surface de 11 ha 55 a 14 ca, seront transférés pour le franc symbolique.

Dans le même acte et afin de permettre la réalisation des opérations prévues au Plan d'Aménagement de Zone, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser les échanges fonciers entre la Commune et la Société Parisienne de Diffusion Immobilière pour :

- 1) Rétablir l'assiette foncière réelle du groupe scolaire Racine, une différence étant apparue entre la parcelle cadastrale et l'emprise réelle du groupe scolaire.
- 2) Céder l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du lotissement du Pré Rigot.
- 3) Recevoir de la S.P.D.I. les parcelles nécessaires à la réalisation du Complexe Sportif Couvert et du Parc Urbain.

La Ville cède à la S.P.D.I. des parcelles foncières d'une surface de 43 a 93 ca et reçoit de la S.P.D.I. des parcelles foncières d'une surface de 1 ha 69 a 35 ca.

- Permettre à Monsieur le Maire de signer les actes et documents d'arpentage nécessaires.

Après que Monsieur FESNEAU ait donné les précisions complémentaires, le Conseil Municipal, compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances, a pris à l'unanimité la délibération suivante :

- Vu le Code des Communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 Juin 1984 pris en exécution de la loi du 13 Juillet 1983, portant modification du statut des Agglomérations Nouvelles et des arrêtés préfectoraux des 21 et 29 Septembre 1984,

.../...

Pièce n° 5-C

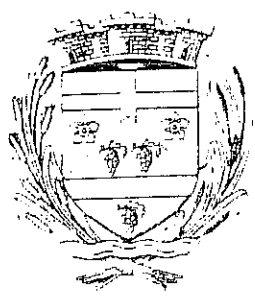


M. Mée sur Seine

A u. MEE SUR SEINE

le 16 juillet

1987



BORDEREAU D'ENVOI

M. SOUS PREFECTURE

1, Place de la Porte de Paris

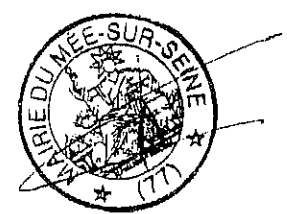
77000 MELUN

N° SERVICES TECHNIQUES
DST-JV / 87-820

NUMÉROS des PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE de PIÈCES	OBSERVATIONS
	Veillez trouver ci-joint : pour visa :		Pour attribution <input type="checkbox"/> — exécution <input type="checkbox"/> — information <input type="checkbox"/> — diffusion <input type="checkbox"/> — enquête <input type="checkbox"/> — avis <input type="checkbox"/> — notification <input type="checkbox"/> — approbation et retour <input type="checkbox"/> En retour <input type="checkbox"/> En communication <input type="checkbox"/>
	DELIBERATION du Conseil Municipal du 26		
	juin 1987 instituant une zone de préemption		
	urbaine sur toutes les zones U,NA et II		
	NA du territoire couvert par le P.O.S.		
	ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C.		
	des Courtillerais couvert par le P.A.Z.	5	
	Plans	3	
	Cette délibération a été affichée en Mairie		
	le 16 juillet 1987.		
	NOUS VOUS EN SOUHAITONS BONNE RECEPTION.		

Mettez un X dans la case utile.

(Signature et cachet)

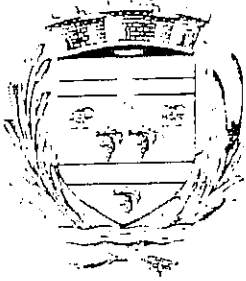


Le Mée sur Seine

A u. MEE SUR SEINE

le 16 juillet

1987



BORDEREAU D'ENVOI

M GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

43, rue du Général de Gaulle

77010 MELUN CEDEX

N° SERVICES TECHNIQUES

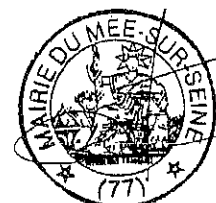
DST-JV / 87-819

d

NUMEROS des PIECES	DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE de PIECES	OBSERVATIONS
	Veillez trouver ci-joint :		Pour attribution <input type="checkbox"/>
	DELIBERATION du Conseil Municipal du 26		— exécution <input type="checkbox"/>
	juin 1987 instituant une zone de préemption		— information <input type="checkbox"/>
	urbaine sur toutes les zones U,NA et II		— diffusion <input type="checkbox"/>
	NA du territoire couvert par le P.O.S.		— enquête <input type="checkbox"/>
	ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C.		— avis <input type="checkbox"/>
	des Courtilleraies couvert par le P.A.Z.	1	— notification <input type="checkbox"/>
	Plans	3	— approbation et retour <input type="checkbox"/>
	Cette délibération a été affichée en Mairie		En retour <input type="checkbox"/>
	le 16 juillet 1987.		En communication <input type="checkbox"/>
	NOUS VOUS EN SOUHAITONS BONNE RECEPTION.		

Mettre un X dans la case utile.

(Signature et cachet)

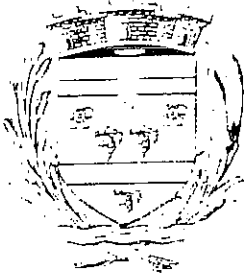


M. MEE sur Seine

A U MEE SUR SEINE

le 16 juillet

1987



BORDEREAU D'ENVOI

M BARREAUX DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

43, rue du Général de Gaulle

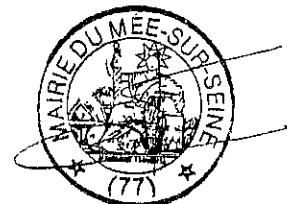
77010 MELUN CEDEX

N° SERVICES TECHNIQUES
DST-JV / 87-818

NUMEROS des PIECES	DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE de PIECES	OBSERVATIONS
	Veuillez trouver ci-joint :		Pour attribution <input type="checkbox"/> — exécution <input type="checkbox"/> — information <input type="checkbox"/> — diffusion <input type="checkbox"/> — enquête <input type="checkbox"/> — avis <input type="checkbox"/> — notification <input type="checkbox"/> — approbation et retour <input type="checkbox"/> En retour <input type="checkbox"/> En communication <input type="checkbox"/>
	. DELIBERATION du Conseil Municipal du 26 juin 1987 instituant une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U,NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleraies couvert par le P.A.Z.	1	
	Plans	3	
	Cette délibération a été affichée en Mairie le 16 juillet 1987.		
	NOUS VOUS EN SOUHAITONS BONNE RECEPTION.		

Mettre un X dans la case utile.

(Signature et cachet)

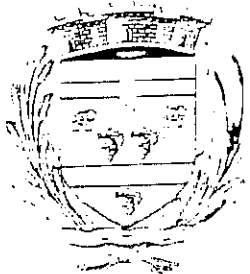


Le Mée sur Seine

A U MEE SUR SEINE

le 16 juillet

1987



BORDEREAU D'ENVOI

M CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES

24, Boulevard Chamblain

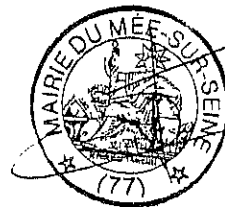
77000 MELUN

N° SERVICES TECHNIQUES
DST-JV / 87-817

NUMEROS des PIECES	DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE de PIECES	OBSERVATIONS
Veillez trouver ci-joint :			
	DELIBERATION du Conseil Municipal du 26 juin 1987 instituant une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U,NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleraies couvert par le P.A.Z.	1	Pour attribution <input type="checkbox"/> — exécution <input type="checkbox"/> — information <input type="checkbox"/> — diffusion <input type="checkbox"/> — enquête <input type="checkbox"/> — avis <input type="checkbox"/> — notification <input type="checkbox"/> — approbation et retour <input type="checkbox"/> En retour <input type="checkbox"/> En communication <input type="checkbox"/>
	Plans	3	
Cette délibération a été affichée en Mairie le 16 juillet 1987.			
NOUS VOUS EN SOUHAITONS BONNE RECEPTION.			

Mettre un X dans la case utile.

(Signature et cachet)

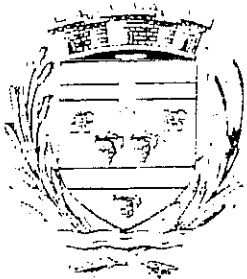


Le Mée sur Seine

A u MEE SUR SEINE

le 16 juillet

1987



BORDEREAU D'ENVOI

M CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

31, rue du Général Foy

75008 PARIS

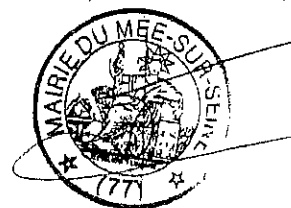
N° SERVICES TECHNIQUES

DST-JV / 87-816

NUMÉROS des PIÈCES	DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE de PIÈCES	OBSERVATIONS
	Veillez trouver ci-joint :		
	. DELIBERATION du Conseil Municipal du 26 juin 1987 instituant une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U,NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleraies couvert par le P.A.Z.	1	Pour attribution <input type="checkbox"/> — exécution <input type="checkbox"/> — information <input type="checkbox"/> — diffusion <input type="checkbox"/> — enquête <input type="checkbox"/> — avis <input type="checkbox"/> — notification <input type="checkbox"/> — approbation et retour <input type="checkbox"/> En retour <input type="checkbox"/> En communication <input type="checkbox"/>
	Plans	3	
	Cette délibération a été affichée en Mairie le 16 juillet 1987.		
	NOUS VOUS EN SOUHAITONS BONNE RECEPTION.		

Mettre un X dans la case utile.

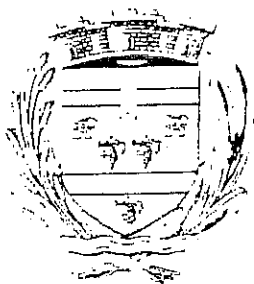
(Signature et cachet)



Le. Mee sur Seine

A u MEE SUR SEINE , le 16 juillet

1987



BORDEREAU D'ENVOI

M Monsieur le Directeur Départemental des Services
Fiscaux
Cité Administrative
Boulevard Pré Chamblain
77000 MELUN

N° SERVICES TECHNIQUES
DST-JV / 87-815

d

NUMÉROS ou PIÈCES	DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE de PIÈCES	OBSERVATIONS
	Veillez trouver ci-joint :		
	. DELIBERATION du Conseil Municipal du 26 juin 1987 instituant une zone de préemption urbaine sur toutes les zones U,NA et II NA du territoire couvert par le P.O.S. ainsi que sur tout le territoire de la Z.A.C. des Courtilleraies couvert par le P.A.Z.	1	Pour attribution <input type="checkbox"/> — exécution <input type="checkbox"/> — information <input type="checkbox"/> — diffusion <input type="checkbox"/> — enquête <input type="checkbox"/> — avis <input type="checkbox"/> — notification <input type="checkbox"/> — approbation et retour <input type="checkbox"/> En retour <input type="checkbox"/> En communication ... <input type="checkbox"/>
	Plans	3	
	Cette délibération a été affichée en Mairie le 16 juillet 1987.		
	NOUS VOUS EN SOUHAITONS BONNE RECEPTION.		
			Mettez un X dans la case utile.

(Signature et cachet)